

Julienne MORISSEAU¹



QUID DU DROIT DES FEMMES EN TEMPS DE CONFLIT : ENTRE BAFOUEMENT, VIOLATION ET ESPOIR

Analyse des enjeux, réalités et perspectives pour les droits des femmes en période de guerre

Résumé : La préservation de la paix est une composante indispensable et indissociable du respect des droits humains. Force est de constater qu'en temps de guerre, les femmes, en particulier celles déplacées, avec ou sans enfants, sont davantage exposées aux risques et confrontées à la violence. L'histoire des violences commises contre les femmes et les enfants pendant et après la guerre serait aussi ancienne que les conflits eux-mêmes. Les femmes sont au front pour assurer et préserver l'équilibre de leur famille, tout en veillant à la sécurité physique et au bien-être de leurs enfants. Ces périodes de guerre sont caractérisées par de graves violations des droits humains, des droits des femmes. Rappelons que le droit des femmes fait partie intégrante des droits humains. Les guerres n'ont cessé de vilipender, de mettre au pilori le droit des femmes, et ce, en dépit des multiples résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (notamment la Résolution 1325) pour la protection des femmes et des enfants en temps de conflits armés, ainsi que leur rôle dans la période d'après-guerre. Bien que les chiffres de l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies montrent une augmentation de la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix ou que les questions relatives aux femmes y soient explicitement mentionnées, cela ne garantit pas pour autant une mise en œuvre concrète permettant un changement durable de la société après-conflit. Il est important que des organisations mondiales telles que le *Zonta International* continuent de bâtir et de soutenir

1. Représentante régionale « Afrique », Comité *Club Creator*, *Zonta International*, et Présidente du *Zonta Club* Paris Port-Royal (2017-2022).

une communauté mondiale de personnes partageant un engagement commun en faveur de l'égalité et de la paix pour tous, du respect universel des droits humains et des libertés fondamentales.

Mots-clés : Droits humains, Droits des femmes, Libertés fondamentales, Paix, Conflits armés, Guerres, Violences sexuelles liées au conflit (VSLC).

WHAT ABOUT WOMEN'S RIGHTS IN TIMES OF CONFLICT: BETWEEN VIOLATION, RAPE AND HOPE

Analysis of the issues, realities and prospects for women's rights in times of war

Abstract: *The preservation of peace is an essential and inseparable component of respect for human rights. It is undeniable that in times of war, women, particularly displaced women, with or without children, are more exposed to risks and face greater violence. The history of violence against women and children during and after war is as old as the conflicts themselves. Women are on the front lines to ensure and maintain the stability of their families, while also ensuring the physical safety and well-being of their children. These periods of war are characterized by serious violations of human rights, including women's rights. It is important to remember that women's rights are an integral part of human rights. Wars relentlessly vilify and denigrate women's rights, despite the numerous United Nations Security Council resolutions (notably Resolution 1325) for the protection of women and children in armed conflict, as well as their role in the post-war period. Although the figures from the Global Study on the Implementation of UN Security Council Resolution 1325 show an increase in women's participation in peacebuilding processes or in the explicit mention of women's issues, this does not guarantee concrete implementation that will lead to lasting societal change in post-conflict situations. It is important that global organizations such as Zonta International continue to build and support a global community of people who share a common commitment to equality and peace for all, and to the universal respect for human rights and fundamental freedoms.*

Key words: *Human rights, Women rights, Fundamental freedoms, Peace, Armed Conflicts, Wars, Conflict-Related Sexual Violence (CRSV).*

LA PRÉSERVATION DE LA PAIX est une composante indispensable et indissociable du respect des droits humains. Malgré la croissance de la couverture médiatique des conflits entre 2013 et 2023, nous déplorons la sous-médiatisation du vécu des femmes en temps de conflits armés et de leurs réelles implications dans le processus de paix. Pour autant, l'histoire des violences commises contre les femmes et les enfants pendant et après la guerre serait aussi ancienne que les conflits eux-mêmes.

Ces périodes de guerre se caractérisent par de graves violations des droits humains, notamment des droits des femmes. Rappelons que les droits des femmes font partie intégrante des droits humains. Les femmes sont en première ligne pour assurer et préserver l'équilibre de leur famille, tout en veillant à la sécurité et au bien-être de leurs enfants. Les guerres n'ont cessé de vilipender, de mettre au pilori le droit des femmes et ce en dépit des multiples résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (notamment la Résolution 1325) pour la protection

des femmes et des enfants en temps de conflits armés, ainsi que leur rôle dans la période d'après-guerre...

Il est important que des organisations mondiales telles que le *Zonta International* continuent de bâtir et de soutenir les programmes favorisant le vivre-ensemble au sein d'une communauté mondiale de femmes et d'hommes partageant le même engagement en faveur de l'égalité et de la paix pour tous et toutes, ainsi que du respect universel des droits humains et des libertés fondamentales.

I. La dure réalité des femmes dans les conflits

Depuis le début des statistiques en 1946, les conflits n'ont cessé de s'intensifier, d'augmenter dans le monde, affectant des millions de femmes et de jeunes filles.

Les chiffres sont accablants, les Nations Unies ont recensé en 2024 plus de 60 millions de femmes déplacées de force et apatrides, et estiment que près de 10,9 millions de femmes enceintes et allaitantes auraient été confrontées à la malnutrition aiguë² dans 21 pays ; dont plus de 30 % d'entre elles seraient localisées en République démocratique du Congo (RDC). Sans oublier les femmes concernées en Afghanistan, en Éthiopie et au Soudan du Sud³.

L'accès à la santé et à l'éducation des femmes et des jeunes filles s'avère fortement affecté dans les zones touchées par la guerre. Selon les statistiques de l'ONU, 85 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation en raison des guerres, dont 51 % de filles. Fin 2024, 1627 assauts et attaques visant les établissements de santé ont été identifiés et ont gravement privé l'accès aux services de soins vitaux, notamment à des millions de femmes dans 16 pays, dont Haïti, le Mali, le Soudan, l'Ukraine et l'État de Palestine.

Et malgré la situation critique sur le terrain, les femmes civiles portent le flambeau de la transmission en l'absence de l'homme, mais également le fardeau de veiller à l'union, à la sécurité, à la santé et à l'éducation de leur famille. Elles doivent parer les coups, panser les blessures, faire face aux séquelles physiques et psychologiques de leur famille, à court et à long termes, causées par ces conflits armés. Néanmoins, si la majeure partie des femmes sont victimes du fait de leur

2. *Global Report on Food Crises* (GRFC), Global Network Against Food Crises, Rome, 2026, 80 p., lien : <https://www.fightfoodcrises.net/global-report-food-crises> (consulté le 1 juin 2026).

3. Chiffres publiés dans le rapport *Faits et chiffres : Les femmes, la paix et la sécurité*, ONU-Femmes, 20 octobre 2025, lien : <https://www.unwomen.org/fr/articles/faits-et-chiffres/faits-et-chiffres-les-femmes-la-paix-et-la-securite> (consulté le 1 juin 2026).

appartenance aux civils, il convient de mentionner qu'une minorité de femmes prend part aux conflits armés directement ou indirectement.

Il est important de prêter attention à *l'arsenal juridique existant relatif à la protection des femmes et des enfants, et ce bien avant les guerres contemporaines*. Les différentes résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont la Résolution 1325, en aditif aux traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme, comme la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)*, constituent un socle normatif crucial pour la protection des droits des femmes et des jeunes filles lors de conflits armés et en période post-guerre.

À cela, il convient également de mentionner l'existence et importance du Droit humanitaire international⁴, s'appliquant uniquement aux conflits armés, qui constitue un éventail de règles protégeant les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. Ces règles visent à amoindrir, limiter les méthodes, moyens et effets des guerres. *Cet ensemble de règles repose essentiellement sur les quatre Conventions de Genève de 1949 et deux traités additionnels de 1977 relatifs à la protection des victimes des conflits armés*⁵. Aujourd'hui, il s'avère que la plupart des États ont signé ces conventions.

Bien que les chiffres de l'Étude mondiale sur la mise en œuvre de l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies montrent une augmentation de la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et que les questions relatives aux femmes y sont explicitement mentionnées, cela ne garantit pas pour autant une mise en œuvre concrète permettant de façonner durablement la société après-conflit.

4. Le Droit Humanitaire International (DIH) fait partie du droit international qui régit les relations entre États. Ce dernier est formé d'accords conclus entre États, appelés traités ou conventions, de la coutume internationale, constituée par la pratique des États reconnue par eux comme obligatoire, ainsi que des principes généraux du droit. Voir : « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? », *Comité International de la Croix-Rouge (CICR)*, Juillet 2004, lien : https://www.icrc.org/sites/default/files/document/file_list/dih_fr.pdf (consulté le 4 juin 2026).

5. *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)*, Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, 8 juin 1977, lien : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-additional-geneva-conventions-12-august-1949-and> (consulté le 4 juin 2026) ; *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés non internationaux (Protocole II)*, Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, 8 juin 1977, lien : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-additional-geneva-conventions-12-august-1949-and-0> (consulté le 4 juin 2026).

Force est de constater que les conflits de ces dernières années, opposent les forces armées nationales, impliquant des milices, des gangs, des groupes de rebelles, qui revendiquent une appartenance à des groupes ethniques ou religieux, groupes de terroristes ne respectant aucunes conventions de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

II. La dépossession du corps, violence sexuelle liée au conflit (VSLC) : arme tactique, arme de guerre

Quand on entend « conflits armés », ce sont des scènes de désolation qui nous viennent spontanément à l'esprit : des femmes en errance, des femmes et des enfants sans domicile, déplacés, des femmes endeuillées, des femmes violentées, en perte de repères, des femmes humiliées, en perte de dignité. S'il est indéniable que les conflits armés augmentent la violation avérée de leurs droits, dans la plupart des conflits elles doivent subir la violence sexuelle systématiquement utilisée comme arme de guerre.

Cette violence sexuelle a des objectifs bien ciblés : le châtement punitif, l'intimidation par la force. Cette arme utilisée n'a pas pour but final d'« exproprier » les civils terrorisés, afin d'avoir le contrôle exclusif, la mainmise totale sur un territoire donné.

Dans le cas de la République démocratique du Congo, les conflits actuels qui s'enlisent sont connexes à l'exploitation des ressources naturelles, dont le coltan dans l'Est du pays. Les groupes armés tel le M23 font systématiquement usage des violences sexuelles, comme arme de guerre dans l'optique du contrôle de territoires.

Selon Denis Mukwege, prix Nobel de la paix 2018, fondateur de son hôpital Panzi, gynécologue congolais, le viol est une arme de guerre utilisée à grande échelle. « *Lorsqu'un conflit armé se déclenche, malheureusement, les femmes sont les premières victimes et elles paient un lourd tribut* », a indiqué le Dr Denis Mukwege, de passage à Montréal dans le cadre du congrès de la Chaire internationale sur la violence faite aux femmes et aux filles dans les conflits, accueilli par l'Université de Montréal en décembre 2024.

En 2023, selon l'UNFPA⁶, 123 000 cas de violences sexuelles, soit une femme ou une jeune fille violée toutes les quatre minutes, ont ainsi été dénombrés dans

6. L'UNFPA (ou Fonds des Nations Unies pour la Population) est une agence des Nations Unies pour la santé sexuelle et reproductive œuvrant pour le respect des droits et des choix des femmes, des filles, et des jeunes dans plus de 150 pays.

l'ensemble de la RDC, dont plus de 70 % à l'est du pays, par l'agence des Nations Unies pour la santé sexuelle et reproductive. Ces violences sexuelles revêtent différentes formes : la traite humaine, le viol, l'esclavage sexuel, les unions maritales forcées. Qu'importe la forme utilisée, la finalité reste la même, à savoir la destruction de vies et de modèles sociaux. En additif aux atrocités et à l'injustice subie, la stigmatisation sociale marque le quotidien des survivantes, souvent exclues, rejetées de leur famille, de leur communauté. Il est important d'ajouter que les hommes, jeunes garçons, peuvent être victimes, notamment en cas de détention, en tant que prisonnier.

De l'Afghanistan au Soudan en passant par la République Démocratique du Congo, d'autres zones sous-médiatisées, la femme se révèle être souvent victime collatérale, ou directe, ou monnaie d'échange dans le conflit.

III. Les femmes artisanes de paix

Bien que sur le plan local, les groupes de femmes jouent un rôle essentiel dans les processus de paix, depuis la phase de lancement jusqu'à la phase de négociation, on constate dès qu'il y a structuration de ce processus que des militaires et élites politiques majoritairement masculins se réunissent autour des tables de négociations. Les données mondiales disponibles indiquent qu'en moyenne les femmes ne représentaient que 7 % des négociateurs et 14 % des médiateurs dans les processus de paix officiels à travers le monde en 2024, et de nombreux pourparlers de paix se tiennent encore sans femme autour de la table.

Des études ont prouvé que plus les femmes étaient impliquées dans le processus de paix plus les chances d'obtention d'un accord étaient élevées et que ces accords de paix étaient plus solides, avec taux de mise en œuvre plus élevé⁷.

Les dispositions s'agissant du genre dans les accords de paix ont augmenté ces dernières années, 12 % des accords de paix entre 1990 et 2000 comportaient des dispositions en faveur des femmes en 2024. D'ailleurs, la *Résolution 1889 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies* accentue la participation des femmes aux processus de reconstruction et de paix et demande des indicateurs clairs afin d'évaluer les progrès.

7. « Women and children most at risk in armed conflicts », *Zonta International*, 16 octobre 2023, lien : https://www.zonta.org/Web/Web/News_Events/Articles/Updated_Women_and_children_most_at_risk_in_armed_conflicts.aspx (consulté le 4 juin 2026).

Conclusion

Si les guerres, les conflits armés accentuent gravement les inégalités de genre, les discriminations, la violation des droits humains dont les droits des femmes, les femmes jouent un rôle essentiel dans les processus de paix

Les femmes que nous pourrions qualifier d'artisanes de la paix restent malheureusement sous-représentées dans les différentes étapes du processus de paix, notamment dans les négociations officielles. Il est intéressant d'observer comment les guerres représentent des opportunités de recomposition de l'échiquier du pouvoir et d'émancipation des femmes. En effet, lors des périodes de conflits armés et post-conflits, le *leadership* des femmes permet la constitution de coalitions, d'associations de femmes qui participent à redessiner le monde de demain.

Le *Zonta International* en est une belle illustration car cette structure mondiale a été créée après la Première Guerre mondiale dans cet esprit de développer et de renforcer le *leadership* féminin, par un groupe de femmes qui avait à cœur de construire un monde plus inclusif. Ce groupe femmes réuni par Marion de Forest, ancienne journaliste américaine, a donné naissance à une organisation mondiale vouée à œuvrer pour le progrès de la compréhension, de la bonne volonté et de la paix grâce à un réseau mondial de plus de 25 000 membres dans le monde et à la promotion de la justice et du respect universel des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. *Zonta International* continuera de bâtir et de soutenir une communauté mondiale de personnes⁸ partageant un engagement commun en faveur de l'égalité et de la paix pour tous et pour toutes. ■

Bibliographie :

- Dartois Florence, « Le combat du docteur Denis Mukwege qui répare les femmes des viols » (portrait vidéo, 2018, 2 min. 49), *Institut National des Archives* (INA), 12 avril 2022, lien : <https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/le-combat-du-docteur-denis-mukwege-qui-repare-les-femmes-des-viols> (consulté le 4 juin 2026).

8. Nous pouvons citer à titre d'exemples le programme *Laaha*, financé par la fondation du *Zonta International* à hauteur de 7 500 000 dollars US, qui a pour objectif de mettre à disposition la toute première plateforme numérique en ligne avec les femmes et filles des régions touchées par des crises, conflits armés. Cette plateforme a pour objectif d'y accroître les connaissances sur la Violence basée sur le genre (VBG) et la santé sexuelle et reproductive, et de réduire l'isolement en créant des sphères de soutien sûres pour les adolescentes. Les bénéficiaires sont des femmes dans les zones de conflits armés ; *Laaha* est déployé en Afghanistan, Irak, Liban, Ukraine, Vénézuëla, République démocratique du Congo.

- Hoarau Leïa, « Le prix Nobel de la paix 20178 attribué à Denis Mukwege et Nadia Murad », *RTL* (avec *AFP*), 5 octobre 2018, lien : <https://www.rtl.fr/actu/international/le-prix-nobel-de-la-paix-attribue-a-denis-mukwege-et-nadia-murad-7795061857> (consulté le 4 juin 2026).
- *Faits et chiffres : Les femmes, la paix et la sécurité* (rapport), ONU-Femmes, 20 octobre 2025, lien : <https://www.unwomen.org/fr/articles/faits-et-chiffres/faits-et-chiffres-les-femmes-la-paix-et-la-securite> (consulté le 1 juin 2026).
- *Global Report on Food Crises* (GRFC), Global Network Against Food Crises, Rome, 2026, 80 p., lien : <https://www.fightfoodcrises.net/global-report-food-crises> (consulté le 1^{er} juin 2026).
- Krill Françoise, « La protection de la femme dans le droit international humanitaire », dans *Revue internationale de la Croix-Rouge*, N° 756, 1991, pp. 343-370, lien : <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/S0035336100086123a.pdf> (consulté le 4 juin 2026).
- « La proportion de femmes tuées lors de conflits a doublé en 2023 » (rapport de l'ONU), *La Presse* (Canada), 23 octobre 2024, lien : <https://www.lapresse.ca/international/2024-10-23/rapport-de-l-onu/la-proportion-de-femmes-tuees-lors-de-conflits-a-double-en-2023.php> (consulté le 4 juin 2026).
- Lindsey Charlotte, *Les femmes face à la guerre. Étude du CICR sur l'impact des conflits armés sur les femmes. Résumé analytique*, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 9 juin 2020, 34 p., lien : https://www.icrc.org/sites/default/files/external/doc/fr/assets/files/other/femmes_guerre_resume_analytique.pdf (consulté le 4 juin 2026).
- Mukwege Denis, « Le viol, une “arme puissante” dans les conflits armés » (entretien, propos recueillis par Magdaline Boutros), *Le Devoir*, 4 décembre 2024, lien : <https://www.ledevoir.com/monde/825161/viol-arme-puissante-conflits-armes> (consulté le 4 juin 2026).
- « Protection en temps de guerre et lors de conflits armés », *Amnesty International*, actualisé en mars 2026, lien : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/droits-des-femmes/protection-en-cas-de-guerre> (consulté le 4 juin 2026).
- *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)*, Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, 8 juin 1977, lien : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-additional-geneva-conventions-12-august-1949-and> (consulté le 4 juin 2026).
- *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés non internationaux (Protocole II)*, Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, 8 juin 1977, lien : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/protocol-additional-geneva-conventions-12-august-1949-and-0> (consulté le 4 juin 2026).
- « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? », *Comité International de la Croix-Rouge* (CICR), Juillet 2004, lien : https://www.icrc.org/sites/default/files/document/file_list/dih_fr.pdf (consulté le 4 juin 2026).
- Thébaud Françoise, « La guerre est-elle émancipatrice pour les femmes ? », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* (EHNE), 9 décembre 2020, lien : <https://ehne.fr/fr/>

encyclopedie/th%C3%A9matiques/genre-et-europe/quand-la-guerre-trouble-le-genre/la-guerre-est-elle-%C3%A9mancipatrice-pour-les-femmes%C2%A0 (consulté le 4 juin 2026).

- *Une année de guerre en Ukraine entraîne des retombées dévastatrices pour les femmes et les filles*, Zonta International, 2023, 1 p., lien : <https://www.zonta.org/images/docs/NewsEvents/Statements/2023-Ukraine-Statement-French.pdf> (consulté le 4 juin 2026).
- Virgili Fabrice, « Les violences sexuelles en temps de guerre », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* (EHNE), 22 juin 2020, lien : <https://ehne.fr/fr/encyclopedie/th%C3%A9matiques/genre-et-europe/quand-la-guerre-trouble-le-genre/les-violences-sexuelles-en-temps-de-guerre> (consulté le 4 juin 2026).
- « Women and children most at risk in armed conflicts », *Zonta International*, 16 octobre 2023, lien : https://www.zonta.org/Web/Web/News_Events/Articles/Updated_Women_and_children_most_at_risk_in_armed_conflicts.aspx (consulté le 4 juin 2026).
- *Zonta International's Statement on Women Rights in Armed Conflicts and Post-Conflict Settings*, Zonta International Board, Juin 2022, 6 p., lien : <https://www.zonta.org/images/docs/NewsEvents/Statements/ZontaInternationalStatementonWomensRightsinArmedConflictsandPostConflictSettings.pdf> (consulté le 4 juin 2026).